

Conseil Municipal

COMPTE-RENDU 

Séance du vendredi 19 mars 2021 à 18h30 - salle des fêtes du centre

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes du Centre, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Monsieur Pierre BAYART, Madame Sylvie HAREL, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Virginie ZIBRET, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Emile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Arnaud BLOCH, Madame Rose-Marie CYBULSKI, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence FOUCAULT a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Karine BLOCH, Monsieur Romain LAVEDRINE à Madame Emeline DELPLANQUE.

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant.

Étaient absents non représentés :

Néant.

*** Monsieur le Maire a souhaité observer une minute de silence, en faveur de Monsieur Gilbert DONCHET Président de l'association « Arc-en-Ciel », récemment décédé.**

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Didier DUBOIS, secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ce procès-verbal.

Finances

- 1- Approbation du compte de gestion 2020
- 2- Élection du Président de séance au vote des comptes administratifs
- 3- Comptes administratifs 2020
- 4- Affectation des résultats 2020
- 5- Fixation des taxes directes locales 2021
- 6- Budgets primitifs 2021
- 7- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2020
- 8- Fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Développement Urbain et Durable

- 9- Signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue Casanova avec la commune de Calonne-Ricouart
- 10- Acte de rétrocession des ouvrages et aménagements réalisés par le "SMT Artois-Gohelle" dans le cadre des travaux liés au projet de BHNS sur le territoire de la commune de Divion
- 11- Vente de terrains à la société « Terra Home » - parcelles AP 174-176 / ZD 60 - rue Kleinhans
- 12- Vente de terrain aux particuliers BROZEK / MORIN - parcelle AK 123 - rue Jarzembowski

Enfance - Jeunesse

- 13- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre des prestations de services – accueil de loisirs – extrascolaires – prestations de loisirs périscolaires et accueil adolescents
- 14- Signature de convention avec « ARTDOOKI »

Enseignement - Culture

- 15- Signature d'un contrat d'adhésion à « Droit de Cité »

PROJET DE DELIBERATION

1- Approbation du compte de gestion 2020 : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion pour la commune et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal par 4 abstentions, des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour » :

- **approuve le compte de gestion de la ville dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier de la commune ;**
- **approuve le compte de gestion de la zone d'activités de La Clarence dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier de la commune ;**
- **approuve le compte de gestion de zone d'activités avenue Paul Plouviez dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier de la commune ;**
- **approuve le compte de gestion logements communaux du Transvaal dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier de la commune.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

2- Élection du Président de séance au vote des comptes administratifs :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- désigne Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes administratifs de la ville 2020, de la zone d'activités de La Clarence 2020, de la zone d'activités Plouviez et des logements communaux du Transvaal 2020.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

3- Comptes administratifs 2020 : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2020 de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6.692.798,41 €
Recettes	7.331.789,39 €
Résultat 2019	582.191,31 €

Résultat cumulé	1.221.182,29 €

Section d'investissement :

Dépenses	1.121.942,74 €
Recettes	2.054.084,61 €
Résultat 2019	- 177.893,50 €

Résultat cumulé	754.248,37 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 1.975.430,66 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2020 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2019	- 950,00 €

Résultat cumulé	- 950,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2019	- 56.402,32 €

Résultat cumulé	- 56.402,32 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 - 57.352,32 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2020 de la zone d'activités avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1.920,06 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2019	- 10.247,63 €

Résultat cumulé	- 12.167,69 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	1.920,06 €
Résultat 2019	- 152.867,76 €

Résultat cumulé	- 150.947,70 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 - 163.115,39 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2020 logements communaux du Transvaal qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2019	- 6.349,84 €

Résultat cumulé	- 6.349,84 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00€
Résultat 2019	- 6.341,60€

Résultat cumulé	- 6.341,60 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 - 12.691,44 €

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances du 8 mars 2021.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2020. Soit à 19H08.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, se résumant selon les éléments ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN.

Le conseil municipal par 4 abstentions, des membres du groupe « Divion, naturellement », une abstention du membre du groupe « Changeons Divion » et 23 voix « pour » :

- adopte le compte administratif de la commune de DIVION 2020 ;

Le conseil municipal par 4 abstentions, des membres du groupe « Divion, naturellement » et 24 voix « pour » :

- adopte le compte administratif de la zone d'activités de La Clarence 2020 ;

Le conseil municipal par 4 abstentions, des membres du groupe « Divion, naturellement » et 24 voix « pour » :

- adopte le compte administratif de la zone d'activités avenue Paul Plouviez 2020 ;

Le conseil municipal par 4 abstentions, des membres du groupe « Divion, naturellement » et 24 voix « pour » :

- adopte le compte administratif logements communaux du Transvaal 2020.

Retour de Monsieur le Maire au sein de l'assemblée, à 19H12.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

4- Affectation des résultats 2020 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de : **1.221.182,29 € (un million deux cent vingt et un mille cent quatre vingt deux euros et vingt-neuf centimes)**.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2020, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	582 191,31 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2020	638 990,98 €
ou Déficit de fonctionnement année 2020	
Total Excédent de fonctionnement	1 221 182,29 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	
Ou Déficit d'investissement reporté	177 893,50 €
Excédent d'investissement année 2020	932 141,87 €
ou Déficit d'investissement année 2020	
Total Excédent d'investissement	754 248,37 €
Ou Total Déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2020 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	158 000,00 €
Recettes d'investissement reportées	173 000,00 €
Solde positif	15 000,00 €
Ou Solde Négatif	

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser).

Besoin d'autofinancement	0,00 €
---------------------------------	---------------

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal par 4 abstentions, des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour », souhaite affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0,00 €
Affectation complémentaire au compte 1068	400 000,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	821 182,29 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	754 248,37 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Finances

PROJET DE DELIBERATION

5- Fixation des taxes directes locales 2021 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 19 février 2021, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2021, a été estimé sur la base des taux votés en 2020.

Les taux appliqués en 2020 pour les trois taxes, sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,11 %
- Taxe foncier bâti : 35,14 %
- Taxe foncier non bâti : 94,05 %

Les bases effectives et les produits de 2017, 2018, 2019 et 2020 sont les suivantes :

Année	2017	2018	Var	2019	Var	2020	Var
Taxe d'habitation							
Base	6 310 442	6 417 236	1,69 %	6 547 690	2,60%	6 453 046	-1,45 %
Produit	890 403	905 472	1,69 %	923 879	2,60%	910 525	-1,45 %
Foncier bâti							
Base	3 993 970	3 942 331	-1,29 %	3 907 035	-0,90%	4 059 378	3,90 %
Produit	1 403 481	1 385 335	-1,29 %	1 372 932	-0,90%	1 426 465	3,90 %
Foncier non bâti							
Base	41 846	41 796	-0,12 %	42 308	1,22%	42 756	1,06 %
Produit	39 356	39 309	-0,12 %	39 791	1,22%	40 212	1,06 %
Produit total	2 333 241	2 330 116	-0,13 %	2 336 602	0,28 %	2377202	1,74 %

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021.

A compter de 2021, la réforme de la fiscalité directe locale modifie le panier des ressources fiscales des communes. Les principales mesures de cette réforme figurent à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019.

La réforme de la taxe d'habitation implique le gel des taux soit 14,11 % pour les produits de TH sur les résidences secondaires et éventuelle TH sur les logements vacants. A partir de 2021 et jusqu'en 2023 date de sa suppression définitive, la taxe d'habitation sur les résidences principales devient un impôt d'Etat.

Le taux de référence de foncier bâti 2021 sera désormais égal à la somme du taux foncier bâti communal 2020 et du taux foncier bâti du département en 2020.

De ce fait, au taux communal de foncier bâti : 35,14 % vient s'ajouter le taux départemental de foncier bâti de 22,26 % soit au total un taux de 57,40 %.

Le département ne touchera plus de taxe foncière.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal du 19 février 2021,

Vu l'avis favorable avec un contre de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal par 4 voix « contre », des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour » :

- approuve les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2021 :

- 57,40 % : *taxe foncière sur les propriétés bâties,***
- 94,05 % : *taxe foncière sur les propriétés non bâties.***

Finances

PROJET DE DELIBERATION

6- Budgets primitifs 2021 : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 19 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 de la commune et des budgets annexes :

- Zone d'activités de La Clarence 2021,
- Zone d'activités avenue Paul Plouviez 2021,
- Logements communaux du Transvaal 2021.

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal par 4 voix « contre », des membres du groupe « Divion, naturellement », une voix « contre » du membre du groupe « Changeons Divion » et 24 voix « pour » :

- a voté le budget primitif 2021 de la Commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses	8.323.000,00 €
Recettes	8.323.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	2.905.000,00 €
Recettes	2.905.000,00 €

Le conseil municipal par 4 voix « contre », des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour » :

- a voté le budget annexe zone d'activités de La Clarence 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2.000,00 €
Recettes	2.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	57.000,00 €
Recettes	57.000,00 €

Le conseil municipal par 4 voix « contre », des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour » :

- a voté le budget annexe zone d'activités avenue Paul Plouviez 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	16.200,00 €
Recettes	16.200,00 €
Section d'investissement :	
Dépenses	151.000,00 €
Recettes	151.000,00 €

Le conseil municipal par 4 voix « contre », des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour » :

- a voté le budget annexe Logements Communaux du Transvaal 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses	325.000,00 €
Recettes	325.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	271.000,00 €
Recettes	271.000,00 €

Finances

PROJET DE DELIBERATION

7- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2020 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Dotation d'Aménagement du Territoire (DAT) est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la commune. En 2020, la commune de Divion a perçu la somme de 1.389.028,00 € (un million trois cent quatre vingt neuf mille vingt huit euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de celle-ci est répartie comme suit :

Opération	Montant	% de la DSU affecté à l'opération ¹	Part de la DSU affectée à l'opération ²
Equipement "bâtiments communaux"	112 038,90	7,44%	103 287,23
Entretien des bâtiments	102 590,00	6,81%	94 576,41
Equipement "enseignement, sports"	124 109,10	8,24%	114 414,59
Entretien des voiries	279 416,50	18,54%	257 590,50
Subvention aux sociétés	74 212,44	4,93%	68 415,50
Activités pour les jeunes	130 009,22	8,63%	119 853,84
Subvention au CCAS	257 400,00	17,08%	237 293,77
Restauration scolaire	426 946,11	28,34%	393 596,16
Total	1 506 722,27	100,00%	1 389 028,00

¹ pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

² part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

L'opération «Bâtiments communaux» concerne l'acquisition de mobilier pour les salles des fêtes, de matériels de sonorisation,....

L'opération «Enseignement, sports» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La commission des finances a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine du 8 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité, a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine du 8 mars 2021.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

8- Fixation des durées d'amortissements des immobilisations :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 13 décembre 1996, fixant les durées d'amortissements pour le budget principal ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2014, fixant les durées d'amortissements pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que la M14 rend obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses, pour les communes de plus de 3 500 habitants et que la durée d'amortissement applicable s'inscrit à l'intérieur d'une durée maximale fixée par la réglementation ou laisser à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps ou de tout autre chose ;

Considérant que les immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033 ; 204, 205 et 208 doivent être amorties ;

Considérant que les immobilisations corporelles figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218 doivent être amorties ;

La M14 indique un barème indicatif auquel l'assemblée peut se référer.

A cette occasion, il est proposé de compléter l'ancienne délibération.

Les catégories de dépenses pour lesquelles la M14 laisse la détermination de la durée d'amortissement à l'appréciation de l'assemblée délibérante sont les suivantes :

OBJET	DUREE D'AMORTISSEMENTS
Logiciels	2 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels classiques	8 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareil de chauffage	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	25 ans

Équipements de garage et ateliers	12 ans
Équipements des cuisines	12 ans
Équipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Bâtiments légers et abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	18 ans

La durée des autres catégories d'immobilisations sont fixées de la façon suivante :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme (durée maximum 10 ans) : 1 an ;

Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (durée maximum 5 ans) : 1 an ;

Frais de recherche et de développement (durée maximum 5 ans) : 1 an ;

Brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (durée maximum 5 ans) : 1 an ;

Subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations (durée maximum 15 ans) : 10 ans ;

Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (durée maximum 30 ans) : 10 ans ;

Pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500,00 € TTC qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur 1 an.

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à adopter les durées d'amortissements telles quelles sont décrites ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à appliquer ces durées sur le budget principal et les budgets annexes.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

9- Signature d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue Casanova avec la commune de Calonne-Ricouart : (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

Toujours soucieuse d'optimiser les deniers publics, un travail commun a été engagé avec les services municipaux de la ville de Calonne-Ricouart, afin de mutualiser les moyens dans le cadre des travaux de réfection des voiries et d'effacement de réseaux des rues Casanova et Bois du Rietz.

Ceux-ci se faisant sur la commune de Divion et de Calonne-Ricouart, il apparaît alors nécessaire de signer une convention d'organisation temporaire quant à la maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux serait assurée, pendant toute leur durée, par la ville de Calonne-Ricouart qui suivra l'ensemble des opérations de réfection de voirie « Aménagement des rues Casanova et Bois du Rietz ».

La rue du Bois du Rietz concerne uniquement la commune de Calonne-Ricouart.

L'estimation des travaux de réfection de la voirie pour la commune de Divion, s'élève à la somme de 365 000,00 € HT pour Calonne-Ricouart 405 000,00 € HT.

Quant au coût de la maîtrise d'œuvre, l'estimation pour la commune de Divion s'élève à la somme de 18.250,00 € HT et pour Calonne-Ricouart 20 250,00 € HT.

Les communes pourraient prétendre à des subventions de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE 62) pour l'effacement de réseaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus citée d'autorisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'aménagements des rues Casanova et Bois du Rietz, avec la ville de Calonne-Ricouart,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des différents coûts ainsi engagés soit le montant des travaux et le coût relatif à la maîtrise d'œuvre repris ci-dessus et les études autour de ce projet.

Dit que les crédits de dépenses seront inscrits au budget 2021 pour la mission de maîtrise d'œuvre et au budget 2022 pour les travaux d'aménagements.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

10- Acte de rétrocession des ouvrages et aménagements réalisés par le "SMT Artois-Gohelle" dans le cadre des travaux liés au projet de BHNS sur le territoire de la commune de Divion : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMTAG) a réalisé sur le territoire de la commune de Divion, des aménagements et des ouvrages.

Ces derniers ont été éventuellement complétés, par des travaux réalisés dans le cadre d'opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage et/ou de désignation d'un maître d'ouvrage unique confiées au STMAG.

Cette rétrocession est opérée à titre gratuit à la commune.

L'acte de rétrocession et le tableau listant les ouvrages et installations rétrocédés sont en annexes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet acte de rétrocession.

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

11- Vente de terrains à la société « Terra Home » - parcelles AP 174-176 / ZD 60 - rue Kleinhans : (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de parcelles situées rue Kleinhans au profit de la société « Foncialys » représentée par Monsieur NEVEU Renaud,

Vu la délibération du 25 septembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de parcelles situées rue Kleinhans au profit de la société « Foncialys » représentée par Monsieur NEVEU Renaud,

Vu le courrier de la sous-préfecture de Béthune évoquant la non reprise de l'avis des domaines sur la seconde délibération du 25 septembre 2020.

Vu l'avis des domaines renouvelé du 6 janvier 2021, pour la somme de 143 000,00 € (cent quarante trois mille euros),

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur cette vente, en appui d'un avis des domaines actualisé.

La ville de Divion est propriétaire des parcelles cadastrées AP 174, 176 et ZD 60 (anciennement AP 98,99 et ZD 7).

La commune souhaite vendre les parcelles citées, pour une superficie de 4 441 m² situées rue Kleinhans et envisageait d'y créer des lots libres. Cependant, après étude et devis d'aménagement, l'opération est peu rentable et comporte des risques.

La société «Terra Home», représentée par son Président Monsieur Robby NEVEU, souhaite acquérir ces dernières, au prix de vente de 57 422,13 € soit 68 956,56 € TTC. Soit, environ 12,93 € H.T. du m².

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal par 4 voix « contre », des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour » :

- souhaite procéder à la vente des parcelles appartenant à la commune de Divion, cadastrée section AP n° 174, 176, ZD 60 pour une superficie de 4 441 m² situées rue Kleinhans, à la société «Terra Home » ou toute autre personne s'y substituant. Ce, pour un montant de 12,93 € H.T. du m², pour une surface de 4 441 m²,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,

- désigne la « SCP Hollander » pour la rédaction de l'acte de vente,

- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

Développement Urbain et Durable

PROJET DE DELIBERATION

12- Vente de terrain aux particuliers BROZEK / MORIN – parcelle AK 123 – rue Jarzembowski : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Divion est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 516 m², cadastrée AK 123 située rue Jarzembowski.

La parcelle a fait l'objet d'une publication de vente par le biais d'une annonce sur "Le bon coin".

Les futurs acquéreurs sont Madame BROZEK et Monsieur MORIN demeurant à Bruay-La-Buissière, au prix de vente de 25 000,00 € (vingt cinq mille euros).

« France Domaine » a estimé cette parcelle à 30 000,00 € (trente mille euros). **L'avis datant de 2013, une actualisation a été sollicitée. Ce dernier étant valable 18 mois.**

La prix a été revu à la baisse, au vu des travaux d'aménagement du terrain qui fait l'objet d'une déclivité très importante et de la présence de la rocade minière.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal par 4 abstentions, des membres du groupe « Divion, naturellement » et 25 voix « pour » :

- souhaite procéder à la vente de la parcelle appartenant à la commune de Divion, cadastrée AK 123 pour une superficie de 516 m² située rue Jarzembowski, à Madame BROZEK et Monsieur MORIN pour un montant de 25 000,00 € HT (vingt cinq mille euros Hors Taxes) à ou toute autre personne s'y substituant,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,

- désigne la « SCP Hollander » pour la rédaction de l'acte de vente,

- précise que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Enfance jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

13- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre des prestations de services – accueil de loisirs – extrascolaires – prestations de loisirs périscolaires et accueil adolescents : (Annexe 8)

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

La ville de Divion est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de prestations de services pour les accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires et adolescents. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de conserver ces prestations, il convient de procéder au renouvellement des conventions pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- souhaite renouveler les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des prestations de service accueil de loisirs extrascolaires, périscolaires et adolescents.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

14- Signature de convention avec « ARTDOOKI » : (Annexe 9)

Rapporteur : Madame Henriette FIGANIAK

Afin de développer et diversifier les animations du « Coin des P'tits Coquins », destinées aux enfants de moins de 3 ans, il est proposé à l'association « ARTDOOKI » d'intervenir afin d'animer des temps d'éveil musical et de chants dans le cadre des ateliers parentalité.

Ces ateliers permettront aux enfants et aux parents de vivre des expériences autour de la musique, du chant, du son et du mouvement. Trois interventions et un spectacle sont prévus pour l'année 2021.

Les programmations sont les suivantes :

- mercredi 10 mars,
- mercredi 19 mai,
- mercredi 13 octobre,
- date du spectacle à définir. Celui-ci est souvent offert aux familles en fin d'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- souhaite signer la convention avec l'association « ARTDOOKI »,
- souhaite verser la somme de 1 630,00 € (mille six cent trente euros) selon l'échéancier suivant :

Facture 1 le 15/05/2021	Facture 2 le 15/10/2021
800,00 € (huit cents euros)	830,00 € (huit cent trente euros)

Enseignement - Culture

PROJET DE DELIBERATION

15- Signature d'un contrat d'adhésion à « Droit de Cité » : (Annexe 10)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

« Droit de Cité » est une association intercommunale ayant pour vocation d'impulser une dynamique sur le bassin minier du Pas-de-Calais en accompagnant les villes et leur population dans une démarche d'ouverture et de découverte culturelle.

Pour cela, elle conjugue élaboration de projets locaux et coopération intercommunale.

« Droit de Cité » est un partenaire privilégié de la commune. Au-delà de la simple proposition artistique, elle accompagne la commune dans sa démarche de développement culturel et permet de proposer une programmation de qualité autour de projets d'envergure.

Trois thématiques sont proposées :

- Livres et littérature jeunesse, contes, musiques actuelles, chansons.
- Mutualisation des moyens notamment en terme technique :
 - * Parc de matériel son et lumière mis à disposition dans le cadre d'une convention,
 - * Soutien pour l'accueil de spectacles,
 - * Communication des projets sur l'ensemble du territoire.
- Accompagnement dans le choix de la programmation.

L'adhésion à l'association demande un partenariat concerté.

L'implication de la commune soutient la démarche globale de « Droit de Cité » qui est d'agir pour le développement culturel du bassin minier.

Les Enchanteurs :

Le festival "Les Enchanteurs, chansons en Pas-de-Calais" est un projet culturel qui associe plusieurs communes. Il s'agit d'un rendez-vous important pour la scène musicale de la région Nord / Pas-de-Calais et surtout pour la vie culturelle locale des villes partenaires.

Organisé par « Droit de Cité », le festival a pour objectif de permettre aux communes participantes et à leur population d'accéder à une création musicale enrichissante et variée : chansons, rock, slam, rap....

En vue du contexte sanitaire, l'association s'est vu contrainte d'annuler ce festival. Néanmoins, elle a réfléchi à une autre proposition qui sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine assemblée.

Le salon Tiot loupiot :

Ce salon permet de sensibiliser les enfants au livre et à la lecture, de lutter contre l'illettrisme et de mettre en réseau les acteurs de la petite enfance : familles, professionnels, bénévoles, associations et tout autre bénévole intéressé par cette thématique par le biais d'expositions à thème, des ateliers enfants/parents, des rencontres, de la lecture et des spectacles. Ce projet intercommunal porté par l'association « Droit de Cité » a lieu sur une vingtaine de communes du bassin minier.

La participation financière de la Ville de Divion est fixée à 0.90 euros par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement. Cette dotation s'élève donc, pour 6 978 habitants à un montant total de 6 280,20 € (six mille deux cent quarante-vingt euros et vingt centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 8 mars 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la commune à « Droit de Cité », pour un montant annuel de 6 280,20 € (six mille deux cent quarante-vingt euros et vingt centimes),

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre du festival « Les Enchanteurs ».

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Pas de décisions du Maire actées, depuis le précédent Conseil Municipal.

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 18 juin 2021.
Cette date pouvant évoluer, en fonction des actes nécessaires relatifs au fonctionnement des diverses structures externes ou internes à la commune.**

La séance fut levée à 21h00.